



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>43013</b>	De <b>M. Damien Pichereau</b> ( La République en Marche - Sarthe )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité	<b>Tête d'analyse</b> >Remboursement des consultations en psychologie	<b>Analyse</b> > Remboursement des consultations en psychologie.
Question publiée au JO le : <b>14/12/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Damien Pichereau interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'annonce du remboursement par la Sécurité sociale de séances chez un psychologue, à la suite des Assises de la santé mentale en septembre dernier. De nombreux praticiens lui ont fait part de leur colère suite à cette annonce, qui est vécue comme une mise sous tutelle, la consultation d'un psychologue étant soumise à prescription par un médecin généraliste pour donner lieu à un remboursement. Aussi, les professionnels se questionnent sur la pertinence de ne rembourser que huit séances : la temporalité d'une thérapie fait que les premières séances sont souvent plus stériles, le temps de créer une relation de confiance entre le patient et le praticien. Il semble donc contre-productif de ne rembourser que huit séances, puis de prendre le risque de laisser un patient vulnérable sans suivi. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces deux points.